



| | |
|---|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 18 De présents : 16 De pouvoirs : 2 De votants : 18 Convocation du : 25/04/2018 | <p>L'an deux mille dix-huit, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M. Christophe PAJOT, M^{me} Janine COLARD, M^{me} Chantal DELAPRÉ, M. Ernest NAVARRE, M^{me} Catherine CHAIGNE, M. Jacky NATIVELLE, M^{me} Emmanuelle BOUTOLLEAU, M^{me} Agathe CHIFFOLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M^{me} Alexandra ALLARD, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Serge HOCQUARD, M^{me} Brigitte CHAIGNEAU, M. Denis DELHOMMEAU, M^{me} Pierrette DULOUE.</p> <p><u>Etaient absents excusés</u> : M. Joël PERROCHEAU (pouvoir à M. Patrice PAGEAUD), M. Gilles GIGAUD (pouvoir à M. Christophe PAJOT).</p> |
| M ^{me} Brigitte CHAIGNEAU a été nommée secrétaire de séance | |

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS : POINTS PRINCIPAUX DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Maire fait part des principales décisions votées lors du dernier Conseil Communautaire.

ANIMATION – DEVELOPPEMENT CULTUREL - M^{me} BOUTOLLEAU

Programme des Jaunay'stivals 2018 :

- 19.07 - La Chapelle-Hermier : Concert + feu d'artifice
- 26.07 - Beaulieu-sous-La Roche : Concert + feu d'artifice financé par la Commune
- 02.08 - Sainte-Flaive-des-Loups : Concert spectacle pour enfants + spectacle magie/grande illusion financé par la Commune
- 09.08 - Saint-Julien-des-Landes : Concert + feu d'artifice financé par la Commune
- 23.08 - Les Achards : Concert + feu d'artifice financé par la Commune

Ouverture des Hivernales 2018 : le 27.10 aux Achards, concert d'André MANOUKIAN et Elodie FREGE

CENTRE AQUATIQUE - M^{me} BOUTOLLEAU

Les recettes du 1^{er} semestre 2018 sont en baisse d'environ 40 000 € par rapport à celles du 1^{er} semestre 2017.

Des animations (cours gratuits la 1^{ère} semaine de juillet pour les personnes non inscrites auparavant), parcours ludiques à la rentrée de septembre...) vont être mises en place et la communication, notamment sur la voirie proche du site, va être optimisée.

Les espaces verts autour du site vont être entièrement réaménagés.

ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - M. HOCQUARD

Pas de Commission depuis le dernier Conseil municipal.

L'association « Achards entreprises » a organisé la visite de deux entreprises sur le territoire. Moment d'échange très instructif et constructif : beaucoup d'entrepreneurs ne savent pas ce que font leurs voisins (Ex : une entreprise achète à un fournisseur basé en Allemagne des ventilateurs fabriqués et vendus à ce grossiste par l'entreprise voisine...). Des entreprises locales sont très performantes techniquement (Ex : l'entreprise CETH est la seule habilitée pour la soudure dans le domaine nucléaire en France. Elle est en passe d'obtenir un marché de 2 ans en Australie).

Sur le plan foncier, un terrain est en vue (proposé par les propriétaires).

2. EXPERIMENTATION DU PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un « gagnant » et un « perdant », la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur ;
- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce ;
- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel ;
- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé du Maire (Président – Présidente),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

3. VENTE DE L'ANCIEN CABINET MEDICAL

M. le Maire rappelle que les médecins ont transféré leur activité dans la nouvelle maison de santé de Sainte-Flaive, libérant ainsi les locaux qu'ils occupaient précédemment au 6, rue de la Mairie.

Il était envisagé qu'une ostéopathe s'y installe, mais elle n'a finalement pas donné suite.

Compte-tenu des coûts importants de mise aux normes (notamment d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite), M. le Maire propose de mettre ce bien immobilier (T2 d'environ 51 m² et cour) à la vente, plutôt que de le maintenir dans le patrimoine communal.

Le prix estimé se situe entre 60 000 et 65 000 €.

M. HOCQUARD demande si la destruction des locaux a été envisagée plutôt qu'une revente, afin d'aérer l'espace autour de la bibliothèque. M^{me} CHIFFOLEAU trouve que l'estimation du prix de vente est élevée.

M. le Maire répond que l'emplacement n'est pas trop fermé, et qu'il serait dommage de se priver d'une vente de 65 000 €, sachant qu'il y a un acquéreur potentiel.

M. le Maire précise que, le cas échéant, le nouveau cabinet médical pourrait faire l'objet d'une extension, en lien concerté avec des professionnels de santé intéressés, afin de répondre autant que possible à leurs attentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en vente de l'ancien cabinet médical, situé 6, rue de la Mairie, au prix estimé de 60 000 à 65 000 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette transaction immobilière

4. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire procède au tirage au sort des jurés pour la liste préparatoire de la liste annuelle 2019 du Jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée :

- M. Damien BERNARD
- M^{me} Justine RUCHAUD (épouse MERIEAU)
- M^{me} Annick PIGNAT (épouse GARNIER)
- M. Hervé DOUSSIN
- M^{me} Hélène PAJOT
- M^{me} Pierrette CHEVRIER (épouse RETUREAU)

5. RAPPORT DES COMMISSIONS

INFORMATION, COMMUNICATION, ASSOCIATIONS - M. PAJOT

- Cuves enterrées pour récupération des eaux pluviales remises aux acquéreurs de parcelles du lotissement « Le Guy 2 » : un modèle de flyer va être retravaillé avec la Commission « Urbanisme ».
- Tour de France : la caravane publicitaire passerait aux alentours de 14 h 45 à Sainte-Flaive. Les cyclistes sont attendus entre 16 h 30 et 16 h 45 environ.

Présentation de la décoration (vélo + panneau 50 x 50) qui sera installée sur le mur latéral de l'école de musique

Le club de cyclisme du Château d'Olonne, dont M. Jack MOREIL était membre, va proposer une action de sensibilisation sur la sécurité.

Le Comité des Fêtes organisera la partie « Bar - sandwiches - grillades ».

Diverses animations sont à l'étude : dessiner un drapeau à la salle L'Ormeau, réaliser le kilométrage de l'étape à l'aide de vélos d'appartement, concours de dessin avec les enfants, décoration et dégüisement sur la thématique du loup...

Prochaine réunion de la Commission : mardi 29 mai à 20 h 30.

- Dispositif « Participation citoyenne » : réunion publique, organisée par la gendarmerie, le jeudi 17 mai à 20 h 00 à la salle socio-culturelle. Information diffusée sur le site internet de la Commune + banderole + affiches.
- Société Philharmonique : concert gratuit le 26 mai à 20 h 30 à la salle L'Ormeau. La première partie sera assurée par les enfants de l'école de musique de Sainte-Flaive.
- Commémoration du 8 mai 1945 : rassemblement à 9 h 15 place de l'église.

- Pucés flavoises : vide-grenier organisé le 20 mai par le club de tennis de table.

BATIMENTS - M. PAJOT

- Maison de santé : présentation de la signalétique externe retenue par la Commission.

SERVICES A L'ENFANCE - M^{ME} COLARD

- Ecole publique : le corps enseignant a proposé divers aménagements pour la cour actuelle et une partie du jardin attenant à l'école. Une rencontre est programmée avec la Mairie le 15 mai prochain. La décision finale relève de la CCPA.
- Restaurant scolaire : l'entretien des serviettes en tissu s'avère très contraignant (nombreuses lessives, notamment le week-end) pour la personne en charge. La décision a donc été prise de ne les maintenir que pour les enfants de maternelle ; les grands auront désormais des serviettes en papier. Ce dispositif est déjà en place dans tous les restaurants scolaires de taille identique ou supérieure sur le territoire.
- Commission « menus » : des parents présents ont exprimé le souhait que la Commune change de fournisseur pour le pain. Refus catégorique.
- Programme « anti-gaspillage » : les pesées continuent. Les enfants sont sensibilisés à la démarche. Les animations (affiches, jeu de l'oie sur bâche) sont en cours.
- CME : seulement 35 enfants ont participé à la séance de cinéma (beaucoup moins que l'an passé), peut-être en raison de la météo. Film très apprécié.

La boîte à livres va être assemblée et peinte par les enfants du CME et du centre de loisirs. Inauguration prévue le 23 juin à 11 h 30, derrière le pôle commercial.

- Téléthon : la première réunion du comité de pilotage élargi se tiendra le 15 mai à 20 h 30.

M. HOCQUARD souhaiterait que les élus puissent donner leur avis sur les discussions en cours à la CCPA sur les restaurants scolaires (mises aux normes, cuisine centrale...), puisque la Commune en a un. M. le Maire répond que celui de Sainte-Flaive est aux normes. M^{me} CHIFFOLEAU indique qu'un rafraîchissement de la grande salle serait à prévoir.

M. NAVARRE estime quant à lui que la réflexion en cours sur l'achat local et bio ne peut aboutir que si l'on centralise. M^{me} BOUTOLLEAU précise que le coût d'une cuisine centrale est très élevé.

M. le Maire rappelle que cette réflexion relève actuellement des Commissions « Enfance jeunesse » et que le Comité de pilotage au sein de la CCPA est très partagé sur le sujet.

URBANISME - M. LE MAIRE

- La prochaine Commission se tiendra le 22 mai à 18 h 30.

VOIRIE ET CHEMINS RURAUX - M. LE MAIRE

- Finition en cours pour la pose de gravillons sur les chemins communaux. M^{me} CHIFFOLEAU précise que le chemin derrière l'allée des Charmes n'a pas été entretenu. M. le Maire demande à la Commission de voir cela.

ENVIRONNEMENT, AMELIORATION DU CADRE DE VIE - M^{ME} DELAPRE

- Troc de plantes : peu de participants, et essentiellement non Flavois. On va persévérer mais revoir le dispositif en place, peut-être en permettant aux gens de s'installer (type vide-grenier gratuit) pour proposer leurs plants. M. TERTRAIS pense que la notion de troc est un frein pour certains. M^{me} DELAPRÉ indique au contraire que des personnes sont reparties faute de pouvoir échanger leurs articles.
- Concours paysage : 6 personnes intéressées à ce jour. Remise des prix le 25 mai à 18 h 30 à la mairie (et non à la salle polyvalente comme prévu initialement). Chaque participant se verra offrir un hôtel à insectes.
- Abords de la MARPA : la Commission a décidé d'aménager l'espace autour de la future boîte aux livres avec du mobilier ludique pour les enfants (3 bancs et une table de pique-nique déjà en stock et acquisition d'un banc couleur et d'une table multicolore). Un point de distribution de sacs « ramasse-crottes » (M. CHETANNEAU aimerait savoir s'ils sont biodégradables) et 2 poubelles vont également être installées (sur le parking du pôle commercial).

3 devis ont été demandés pour ces achats.

M. HOCQUARD aimerait que soit relancé le projet de « coulée verte » sur se site. M. le Maire propose que cela soit étudié par la Commission « Urbanisme ».

- Commission « Gestion des salles » - Salle socio-culturelle : l'entretien des vitres et de la moquette des tribunes pourrait être confié à une société de nettoyage. Une visite sur site a eu lieu ce matin, devis en cours.

Un achat d'assiettes creuses avait été envisagé, car il n'y en n'a pas sur le site, mais coût important (3,15 €/pièce) donc sans suite. Un réassortiment de vaisselle sera fait pour reconstituer les stocks initiaux.

Un chariot a été commandé pour transporter les modules scéniques. Si l'essai est concluant, trois autres seront achetés.

M. NATIVELLE va faire faire des boîtes en bois pour ranger les deux percolateurs.

- Commission « Gestion des salles » - Salle polyvalente : une demande de devis est en cours pour repeindre le bas des murs à l'identique du bar (gris foncé).

Le lave-linge stocké à la salle a été transféré au restaurant scolaire.

- Cadeau remis lors des mariages en Mairie : la CCPA propose un achat groupé d'un livre sur la création contemporaine en Vendée, au tarif de 28 € / pièce, contre 35 € prix public. Le Conseil valide l'achat de 10 exemplaires.

Par ailleurs, M. le Maire félicite la Commission « Environnement » pour l'aménagement du cimetière (allées en dur, pelouses...), grâce auquel l'entretien du site est désormais beaucoup plus facile et rapide.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire usage de son Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :

- Immeuble « Non bâti », parcelle AC n° 283 d'une surface de 408 m² située impasse des Bruyères
- Immeuble « Bâti sur terrain propre », parcelle AD n° 26 d'une surface de 598 m² située 16 rue des Etangs

- M. CHETANNEAU précise que des voitures dont les propriétaires font du covoiturage restent stationnées sur le parking du pôle commercial. M. le Maire précise que la gérante du restaurant dispose de flyers pour alerter les « contrevenants » le cas échéant.

M. PAJOT aimerait que la circulation sur ce parking soit en sens unique, en définissant un sens de circulation. M^{me} CHAIGNE indique par ailleurs que si une voiture est stationnée sur le bout de trottoir entre le parking et le passage clouté, les piétons ne peuvent plus passer. M. le Maire propose que la Commission Urbanisme étudie ces questions.

- Aménagement du parc de la Chênaie : il est envisagé la pose d'un enrobé, sur environ 50 m², pour faciliter l'organisation des manifestations en plein-air, car le manque de bénévoles associatifs rend compliqué la pose occasionnelle de parquets, podiums...

M. HOCQUARD souhaiterait que les associations soient impliquées dans ce projet. M. NATIVELLE répond que cette idée de zone enrobée a été validée lors de l'Assemblée Générale du Comité des fêtes où de nombreuses associations étaient présentes.

Le débat porte ensuite sur la couleur, la taille, la pertinence de l'emplacement prévu, la nécessité de prévoir des raccordements électriques à proximité, le choix d'un enrobé plutôt que d'un kiosque, l'aménagement plus global du parc...

M. le Maire demande donc à la Commission « Environnement », associée à M. NATIVELLE, de prendre en charge ce dossier.

- M. le Maire rappelle que l'exposition « Ma Commune au naturel », proposée par le Syndicat Mixte « Auzance Vertonne », inaugurée ce soir dans le parc sera visible pendant trois semaines.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : **jeudi 14 juin 2018 à 20 h 30.**

La séance est levée à 22 h 20